



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.0. -

Communication

aux Etats Parties
DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949
POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance des Gouvernements des Etats Parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre que le Ministère des Affaires Etrangères de la République Islamique de l'Iran, par note du 4 septembre 1980, a informé le Gouvernement suisse de la décision du Gouvernement de la République Islamique de l'Iran d'utiliser dorénavant le Croissant rouge en lieu et place du Lion et Soleil rouges comme emblème et signe distinctif.

Cette communication est faite à la demande du Gouvernement de la République Islamique de l'Iran.

Berne, le 20 octobre 1980

